

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 8 juin 2018 portant renouvellement d'agrément de la société CompuGroup Medical France pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées dans le cadre d'un service de sauvegarde en ligne utilisé par des professionnels de santé, dénommé Fortidata Sauvegarde en Ligne (SEL)

NOR : SSAZ1830329S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 16 janvier 2014 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 14 février 2014 ;
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 11 mars 2014 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 avril 2018 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 28 mai 2018,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société CompuGroup Medical France pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel dans le cadre d'un service de sauvegarde en ligne utilisé par des professionnels de santé, dénommé « Fortidata Sauvegarde en Ligne (SEL) », est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

La société CompuGroup Medical France s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 juin 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
PHILIPPE CIRRE